



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

RI 05/2024

Vevey, le 22 avril 2024

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 2 mai 2024**

Réponse à l'interpellation de MM. Jérôme Christen et Serge Ansermet « Revenir à la raison et réaliser un centre sportif à La Veyre Derrey »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 14 mars 2024, MM. Jérôme Christen et Serge Ansermet déposaient une interpellation au Conseil communal concernant le projet de La Veyre Derrey.

M. Serge Ansermet a envoyé un courriel à la Municipalité en date du 18 mars 2024 en indiquant « avoir des éléments importants et nouveaux, remettant en cause les délibérations de la commission qui a traité le préavis 11/2020 relatif à la convention avec la commune de Saint-Légier ».

Aujourd'hui, alors qu'en 2022 le Conseil communal de Blonay-Saint-Légier a adopté le changement d'affectation en zone d'activités économique et que le Département l'a approuvé au début 2024, les interpellateurs demande à la Municipalité de reconsidérer l'affectation donnée au site par le plan d'affectation « PA La Veyre Derrey ».

Ils estiment que lors de l'acceptation du préavis 11/2020 « Convention relative aux opérations foncières et aux équipements nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'affectation « La Veyre Derrey », le Conseil communal n'a pas été informé des raisons pour lesquelles la commune de Vevey a décidé d'en venir propriétaire.

Informations données au Conseil communal

En préambule, il est utile de relever que le Conseil communal a été régulièrement informé du développement du site de La Veyre et notamment de l'abandon de la création d'un centre sportif régional, en particulier par les documents suivants :

Préavis N° 23/2011 « Demande de crédit pour le cofinancement de l'étude pour la construction d'un stade d'athlétisme sur le site de la Saussaz à Chailly » ;

Communication municipale N° C 66/2011 du 1^{er} décembre 2011 en réponse à l'interpellation de M. Charly Teuscher intitulée « Une jachère à la Veyre » ;

Communication municipale N° C 21/2014 du 25 septembre 2014 en réponse à l'interpellation de M. Jérôme Christen intitulé « Tennis à la Veyre : prendre la balle au bond pour éviter un revers ! » ;

Réponse orale lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} février 2018 à l'interpellation de Mme Isabelle Jerbia intitulée « Que devient La Veyre ? » ;

Communication municipale N° C 31/2018 du 1^{er} octobre 2018 concernant l'ouverture d'un compte d'attente pour financer la part de Vevey aux frais d'établissement du PPA « A La Veyre-Derrey » à Saint-Légier - La Chiésaz.

Préavis N° 11/2020 « Convention relative aux opérations foncières et aux équipements nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'affectation « La Veyre Derrey » » ;

Communication municipale N° C 24/2021 du 1^{er} novembre 2021 en réponse à l'interpellation de Monsieur Laurent Lavanchy intitulée « Amnésie à La Veyre ».

Changement d'affectation vers une zone d'activité

Dès 2014, plusieurs séances d'information et ateliers ont été organisées par les autorités de St-Légier-La Chiésaz avec les entreprises et citoyens intéressés par le développement du site. Lors de ces démarches consultatives, les participants ont été régulièrement informés sur le développement du projet. Les réactions récoltées lors de ces séances ont alimenté les travaux du Plan d'affectation. Ces avancées ont également été documentées par plusieurs articles de presse.

En se basant sur ces éléments, la Municipalité de St-Légier - La Chiésaz, en collaboration avec le Canton, la PROMOVE et les propriétaires, a lancé une étude complémentaire en décembre 2017. Cette dernière visait à préciser les orientations pour les 15 prochaines années. L'analyse menée par le bureau d'expert mandaté, Repetti Sàrl, a confirmé la pertinence du changement d'affectation actuelle vers une zone d'activités.

Lors de sa séance du 7 mai 2018, le Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz a approuvé un crédit d'étude pour le Plan d'Affectation « La Veyre-Derrey » (PA) ainsi que les projets associés (préavis municipal N° 03/2018), marquant une étape clé dans le processus. Parallèlement la Municipalité a communiqué à votre conseil communal dans sa séance du 1^{er} octobre 2018 l'ouverture d'un compte d'attente pour financer la part de Vevey aux frais d'établissement du PPA « A La Veyre Derrey » à Saint-Légier - La Chiésaz.

Un Plan d'affectation consultatif et participatif

La catégorisation du site de « La Veyre Derrey » en tant que « zone d'activités » qui est incorporée aussi bien dans le PDCn que dans le projet d'agglomération Rivelac (2011), ont tous deux fait l'objet de consultations publiques, conformément à l'article 2 de la LATC (2018).

Entre 2017 et 2018, la Municipalité de St-Légier a rencontré les représentants de la Municipalité, les voisins directs et quelques associations (ATE, WWF, Pro Natura, Groupement Pré au Blanc) pour présentation des orientations données au projet « La Veyre Derrey ».

Le PA a été mis à l'enquête publique du 26 mars au 26 avril 2021. Une présentation publique et interactive a été organisée le 31 mars en présence des Conseillers d'État et des services concernés, utilisant une plateforme en ligne en raison des restrictions sanitaires liées au COVID- 19.

Des oppositions prises en compte

Le Plan d'Affectation « La Veyre Derrey » a suscité 34 oppositions, entraînant des séances de conciliation avec les opposants. La commission ad hoc du Conseil communal de

Blonay – St- Légioer a auditionné quatre opposants sans relever de nouveaux éléments significatifs, adoptant ainsi le préavis N°14/2022. Par ailleurs, la commune a également organisé deux nouvelles séances de présentation du projet en mai 2022.

Le 1er juillet 2022, le Plan d'Affectation a été adopté au Conseil communal de Blonay – Saint- Légioer à une large majorité.

Un soutien des entreprises régionales

Le projet de « La Veyre Derrey » a obtenu un soutien significatif des entreprises locales, notamment de la SIC (Association Société Industrielle et Commerciale de Vevey et environs) et du GCAS (Groupement des Commerces et Artisans de St-Légioer). Votre Conseil communal a également donné son aval à ce projet d'importance cantonale lors de l'acceptation du préavis N°11/2020. Ce PA répond à des enjeux cruciaux pour le district, tels que la création d'emplois et la prévention de l'exode des entreprises vers d'autres localités comme Châtel- St- Denis, Semsales et Bulle, en raison du manque de terrains disponibles sur la Riviera.

Réponses aux questions posées

Nous répondons comme suit aux quatre questions posées :

1. Comment la Municipalité peut-elle justifier la poursuite du processus de légalisation du PA La Veyre-Derrey en ayant connaissance des conditions qui subordonnent l'achat des terrains en 1989 ?

Réponse : il est nécessaire de rappeler que le préavis N°11/2020 accepté par le Conseil communal dans sa séance du 3 septembre 2020 mentionne dès la première page les raisons pour lesquelles la Municipalité de l'époque s'était portée acquéreuse des parcelles de La Veyre Derrey pour une surface de 41'283 m² : « *En 1989, la Municipalité de l'époque avait décidé de transférer sur les terrains sis au sud du Centre de tennis, le projet de Centre sportif de La Veyre, dont l'implantation était prévue dans l'ancienne gravière située au nord de l'autoroute. Pour mener à bien ce projet, le Conseil communal a approuvé cette opération de transfert du projet de Centre sportif de La Veyre et a autorisé la Municipalité à procéder à (préavis N°19/1989) ».*

Depuis les années 1990, les autorités de St-Légioer - La Chiésaz, qui planifient l'affectation, et de Vevey, qui est le propriétaire principal du site de « La Veyre Derrey », ont remis initialement en question la pertinence d'une zone villas sur ce terrain. Elles ont dès lors exploré la possibilité d'établir un centre sportif intercommunal. Cependant, cette option a été formellement abandonnée à la suite du rapport de synthèse « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera » (Jean Marc Bryois, 2015), ainsi qu'à la décision des exécutifs communaux de la Riviera de financer des équipements sportifs régionaux à la Saussaz sur la Commune de Montreux. En 2022 le Conseil communal de Blonay - Saint-Légioer a adopté le changement d'affectation en zone d'activités économique et le Département l'a approuvé au début 2024.

2. Comment la Municipalité peut-elle justifier la poursuite du processus en cours compte tenu du Rapport de synthèse "Pour des Installations Sportives d'Importance Régionale sur la Riviera" (Vevey / juin 2015), qui relève d'importantes lacunes en matière d'équipements sportifs sur la Riviera?

Réponse : il est question dans le rapport de synthèse de la localisation des sites susceptibles d'accueillir de nouvelles installations sportives régionales. Le site de La Veyre-Derrey ne fait pas partie des sites à étudier. En effet, le rapport Bryois conclut en page 17 que « *Les seuls sites susceptibles d'accueillir un nouvel équipement sportif ayant des chances d'aboutir dans des*

délais raisonnables sur la Riviera sont présentés ci-après. Ils se situent sur un axe Nord - Sud qui comprend déjà un certain nombre d'installations sportives (Le complexe sportif de la Saussaz / le CESSEV / la piscine de la Maladaire / la salle omnisports du Pierrier). Ces sites présentent de surcroît un intérêt sur le plan de la mobilité, tant du point de vue des transports publics que de la mobilité douce. » Entretemps, le site de la Veyre a été identifié par le Plan directeur cantonal (mesure D11) comme un « site stratégique de développement d'activités ». Les nouvelles affectations doivent être des zones d'activités.

3. Comment la Municipalité entend-elle résoudre le problème endémique de manque de terrains de sport dès lors qu'elle poursuivrait sur la voie de la création d'un centre artisanal à La Veyre Derrey en lieu et place d'un centre sportif comme initialement prévu alors que ce site apparaît comme le seul permettant de résoudre ce problème ?

Réponse : la Municipalité poursuit ses actions afin de rénover et optimiser l'utilisation des installations sportives existantes :

- Au niveau des terrains de football, le terrain de Copet 2 a été rénové en 2017 (P09/2017) et celui de La Veyre en 2019 (P01/2019). Un préavis de demande de crédit pour le remplacement du revêtement et de l'éclairage du terrain de football de Copet 1 afin d'augmenter très sensiblement les heures de jeu sera déposé devant le Conseil Communal prochainement.
- Au niveau des salles de sport et de rythmique par exemple ce sont 8 des 13 installations qui ont été complètement rénovées (Aviron A et B, Clos, Crosets, Kratzer Est et Ouest, Veveyses 07 et 71) depuis 2018. Une 9^{ème} rénovation (salle du Feu) est programmée pour l'été 2024 (P31/2023). Aucune autre Commune du Canton de Vaud n'a eu une programmation de rénovation aussi ambitieuse, rapide et efficace afin d'offrir aux écoles et aux clubs des infrastructures sportives intérieures de qualité.
- Dans les installations extérieures en accès libre, il est à noter la création de deux fitness urbains ainsi que d'un skatepark à l'embouchure de la Veveyse (P20/2021). Un Urban Skate devrait également être inauguré en 2025 sur la Place du 14 Juin.
- Dans les installations diverses, il est à noter le déménagement du club de Taekwondo du bâtiment des Vergers 10 et l'aménagement d'un dojo spécifique (préavis N°31/2023 pour l'entretien du patrimoine communal).

La Municipalité démontre ainsi année après année son engagement à offrir des installations sportives intérieures et extérieures aux clubs et associations. Elle continuera à poursuivre dans cette stratégie de rénovation, transformation et optimisation ces prochaines années.

4. Comment la Municipalité justifie-t-elle son soutien à un projet qui est en totale contradiction :

- **Avec le plan directeur communal qui prévoit de lancer des projets d'équipements sportifs pilotes en concertation avec les habitantes et habitants?**

Réponse : c'est l'objectif A3 du PDCom qui traite des infrastructures sportive (page 65) : « Garantir un niveau d'infrastructures éducatives, sportives et culturelles adapté à l'évolution des besoins et son principe «Entretien et adaptation des sites d'équipements scolaires, parascolaires et sportifs existants - Des secteurs stratégiques pour l'implantation de nouveaux équipements publics ».

La mesure citée par les interpellateurs « lancer des projets d'équipements sportifs pilotes en concertation avec les habitantes et habitants » (mesure C5.1) permet de mettre en œuvre l'objectif C5 « promouvoir la santé en ville » dans l'espace public. Il s'agit dans ce cadre

d'installations sportives ludique, polyvalentes et inclusives et des parcours de promenade dans l'espace public.

La Municipalité poursuit également ses actions afin de rénover, transformer et créer les infrastructures scolaires et parascolaires qui correspondent aux besoins actuels de la pratique du sport en accès libre et de proximité ;

Elle a ainsi porté le projet de fresque géante au Collège Jean Kratzer en 2023 et y rajoutera des équipements sportifs (tables de ping-pong, échiquiers) courant 2024 ;

Elle a engagé depuis 2022 un vaste programme de rénovation de préaux scolaires et des espaces sportifs (Collèges de la Veveyse, des Crosets, etc.) ;

La création d'un parcours sportif urbain devrait également être soumise à la Municipalité courant 2024, et la rénovation du terrain sportif de Pra figure au plan des investissements.

– ***Avec les dispositions fixées par le plan directeur cantonal ainsi que son programme de législature 2022-2027 en lien avec le développement du sport dans le canton ?***

Réponse : le soutien à la construction d'infrastructures d'importance régionale figure effectivement dans le programme de législature du Conseil d'Etat pour 2022-2027.

Comme exemple, il est intéressant de signaler que la Riviera manque de salles triples afin d'absorber les équipes de jeunes dans les disciplines sportives intérieures. Une salle triple de type OFSPO contribuerait à combler les besoins des clubs de la région.

Dans sa réponse (23_REP_97), à l'interpellation Vincent Bonvin et consorts « Pour une nouvelle salle de gymnastique à Burier... conformément à ce qui a été voté ! » (23_INT_62), le Conseil d'Etat rappelle que l'Etat ne finance que les besoins nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre de l'éducation post obligatoire et ne peut financer les besoins des communes et associations.

En conséquence, le financement de futures installations sportives à Vevey et dans la région ne sera pas assumé par le canton, à l'exception de soutiens extraordinaires du Canton et de la Fondation du Fonds du Sport Vaudois.

La question du développement du sport dans le Canton devrait être plus détaillée dans le futur Concept cantonal du sport et de l'activité physique.

– ***Avec les engagements écrits et verbaux respectivement pris, au moment de la vente, par les autorités de Saint-Légier et de Vevey, ainsi que par les propriétaires concernés, d'affecter les terrains à un Centre Sportif ouvertement annoncé, présenté, et confirmé, aux habitants de Saint-Légier, par la présentation publique du plan directeur de cette commune ?***

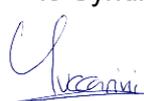
Réponse : il peut arriver que les communes s'écartent parfois de leur PDCom quand cela se justifie et surtout quand il est ancien. Le Plan directeur communal de St-Légier (PDCom 2004), visant une densification qualitative des villages, mentionnait l'intention de développer des équipements sportifs et des parkings. Le changement d'affectation vers une zone d'activités découle de nouvelles orientations cantonales et régionales décrites dans le Plan du projet d'agglomération Rivelac (2011), le concept URB 7 « La Veyre-Fenil, CORAT, 2014 », ainsi que du rapport technique concernant le site stratégique LObl (2017).

Conclusion

Au vu de l'ensemble des explications données ci-dessus et dans le respect des décisions prises en toute connaissance de cause par le Conseil communal de Vevey et celui de la commune de Blonay St-Légier, la Municipalité vous confirme son plein engagement à la poursuite du projet de création d'une zone d'activités sur le site de La Veyre Derrey.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 22 avril 2024

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : M. Pascal Molliat

Annexes :

- Interpellation et annexe intitulée « Revenir à la raison et réaliser un centre sportif à La Veyre Derrey », de MM. Jérôme Christen et Serge Ansermet
- Complément à l'interpellation, M. Serge Ansermet

Interpellation intitulée « Revenir à la raison et réaliser un centre sportif à La Veyre Derrey»

La commune de Vevey manque cruellement de terrains de sport. Le président du Vevey-Sports évoquait récemment le chiffre effarant de... 160 enfants sur liste d'attente. *«Les parents ont beaucoup de peine à comprendre et c'est très frustrant pour nous»*, déplorait William von Stockalper.

La situation ne peut que s'aggraver dès lors que la population veveysanne pourrait croître de plusieurs milliers d'habitants dans les années à venir compte tenu du potentiel prévu par le plan général d'affectation. Pourtant, Vevey a acquis en 1989 plus de 40'000 m² de terrain à la Veyre-Derrey sur la commune de Blonay-Saint-Légier dans le but d'y construire un centre sportif doté de plusieurs terrains.

Lorsqu'il a décidé en 2020 d'adopter une convention avec la commune de Blonay-Saint-Légier qui prévoit une affectation de petite industrie et d'artisanat, le Conseil communal de Vevey n'a pas été informé des raisons pour lesquelles la commune de Vevey a décidé d'en devenir propriétaire. Lors du débat sur la convention précitée, l'objectif fixé par le plan directeur de la commune de Saint-Légier a été passé sous silence : à savoir la création d'un Centre Sportif Régional.

Plusieurs documents attestent pourtant des raisons pour lesquelles la commune de Vevey a acquis ces terrains :

- une décision de la Municipalité de Vevey datant du 4 février 1988 où il est question *«d'établir un plan directeur pour les équipements sportifs d'intérêt régional sur le plateau de la Veyre au sud de l'autoroute»*. Il est également précisé *«que l'artisanat et l'industrie pourraient trouver place en amont de l'autoroute.»* La Municipalité de Vevey a donc décidé *«de poursuivre l'étude d'implantation du centre sportif dans ce secteur et d'entamer des négociations pour acquérir ces terrains.»*
- de la correspondance échangée entre les propriétaires des terrains et avec la Municipalité de Vevey, il ressort qu'un des arguments retenus par lesdits propriétaires pour accepter ces cessions réside dans la réalisation d'un projet d'intérêt public, à savoir un centre sportif régional.
- la promesse de vente et d'achat et pacte d'emption stipule d'ailleurs à son point 4 que les terrains sont vendus dès lors que la commune de Vevey a l'intention d'y créer des installations sportives. Le préavis adopté par le Conseil communal de Vevey en 1989 fait état du fait *«qu'un centre sportif de plein air trouverait une implantation plus*

harmonieuse et une meilleure orientation sur le plateau de La Veyre (...) au sud des terrains de tennis actuels.» Par ailleurs, un des propriétaires a accepté de vendre un peu plus de terrain qu'il ne le souhaitait au départ afin que puissent se réaliser les installations sportives projetées.

- d'autres documents annexés font état de l'objectif de la Municipalité de transférer le centre sportif de La Veyre d'Enhaut à La Veyre Derrey, *«les terrains de la Veyre d'Enhaut étant mieux adaptés à une vocation industrielle et artisanale»*, ce que confirme la commission chargée d'étudier cette acquisition. Les débats au sein du Conseil communal en 1989 ne font que confirmer la justesse de ce choix. La Municipalité comme le Conseil communal estiment qu'il s'agit d'une *«contribution à la réalisation d'un aménagement du territoire meilleur que celui d'aujourd'hui.»* La Municipalité remercie à ce titre les vendeurs qui ont *«d'abord pris en compte l'intérêt de la collectivité»*. Ce choix est également approuvé par la Municipalité de Saint-Légier. Une affectation sportive de ces terrains figure par ailleurs dans le plan directeur communal de la commune de Saint-Légier.

Même si des terrains de sport ont été réalisés par la suite à la Saussaz sur territoire de la commune de Montreux, il apparaît que la région - et en particulier la commune de Vevey au territoire quasi entièrement construit - est dans une situation d'insuffisance manifeste de surfaces pouvant être affectées à la réalisation de terrains de sport. Les clubs veveysans n'ont d'ailleurs pas accès aux terrains de la Saussaz, presque exclusivement occupés par des clubs montreusiens.

De son côté, la Municipalité de Blonay-Saint-Légier réaffirme dans son récent programme de législature - son soutien *« à la création ou l'extension d'infrastructures régionales »*. La Municipalité de Vevey, lors de la séance du Conseil communal de mars 2023 affirme *«être à l'affût de toute opportunité qui pourrait se présenter pour pallier au fait reconnu du manques d'infrastructures sportives et des terrains de sport à Vevey.»* Les besoins ne concernent d'ailleurs pas exclusivement le football mais aussi le hockey sur terre. le rugby et le football américain notamment.

Pour couronner le tout, le plan directeur communal de la ville de Vevey, récemment adopté par le Conseil communal, admet des projets de densification qui feraient grossir la population de cette ville de plusieurs milliers d'habitants supplémentaires auxquels il faudra ajouter la croissance des communes limitrophes en particulier celle de Blonay-Saint-Légier. Qui dit nouveaux habitants, dit nouveaux besoins.

Accessoirement, deux terrains de football sont implantés à La Veyre d'en Haut dans une zone d'activité reconnue comme telle par le plan directeur cantonal et par le Plan Directeur Communal de Saint Légier, approuvé par le Conseil d'Etat en 2004, et devaient et désormais devraient trouver place dans la zone dédiée à un Centre sportif à La Veyre-Derrey.

A la lecture des documents qui font état du processus qui conduit aujourd'hui à soutenir sur ce site la création d'une zone d'activités (artisanale et industrielle), on peut faire trois constats :

- le choix arbitraire des communes concernées de décréter ce secteur site stratégique de développement économique les a conduites à prendre une mauvaise direction.
- les commissions chargées d'étudier la convention signée entre les deux communes et le PPA La Veyre-Derrey n'ont pas eu connaissance de tous ces éléments.
- par ricochet, des faits déterminants n'ont pas été portés à la connaissance des organes délibérants concernés, comme le relève le député Sergei Aschwanden dans une interpellation développée au parlement vaudois le 23 janvier (voir annexe).

Continuer sur la voie choisie revient à soustraire des terrains à une affectation depuis longtemps admise et surtout toujours indispensable si l'on considère le manque flagrant de terrains de sport sur la Riviera et particulièrement pour les habitantes et habitants de la ville de Vevey alors qu'il existe d'autres possibilités de développement mieux adaptées pour l'industrie et l'artisanat. Pas seulement à la Veyre-d'Enhaut si l'on juge cet espace insuffisant. Avant que ne soit commise une erreur fondamentale en matière d'aménagement du territoire, Il apparaît indispensable que la Municipalité revoie sa position et nous lui posons donc les questions et le demandes formelles suivantes en souhaitant que la Municipalité éclaire, par la même occasion, les réponses lacunaires données à l'interpellation Laurent Lavanchy en novembre 2021.

1. Comment la Municipalité peut-elle justifier, en tant que propriétaire des terrains, la poursuite du processus de légalisation du PA La Veyre-Derrey en ayant connaissance des conditions qui subordonnèrent l'achat des terrains en 1989?

2. Comment la Municipalité peut-elle justifier la poursuite du processus en cours compte tenu du Rapport de synthèse "Pour des Installations Sportives d'Importance Régionale sur la Riviera" (Vevey / juin 2015), qui relève d'importantes lacunes en matière d'équipements sportifs sur la Riviera?

3. Comment la Municipalité entend-elle résoudre le problème endémique de manque de terrains de sport dès lors qu'elle poursuivrait sur la voie de la création d'un centre artisanal à La Veyre Derrey en lieu et place d'un centre sportif comme initialement prévu alors que ce site apparaît comme le seul site permettant de résoudre ce problème?

4. Comment la Municipalité justifie-t-elle son soutien à un projet qui est totale contradiction :

- avec le plan directeur communal qui prévoit de lancer des projets d'équipements sportifs pilotes en concertation avec les habitantes et habitants?
- avec les dispositions fixées par le plan directeur cantonal ainsi que son programme de législature 2022-2027 en lien avec le développement du sport dans le canton ?
- avec les engagements écrits et verbaux respectivement pris - au moment de la vente par les autorités de Saint-Légier et de Vevey ainsi que par les propriétaires concernés - d'affecter les terrains à un Centre Sportif ouvertement annoncé, présenté, et confirmé, aux habitants de Saint-Légier, par la présentation publique du Plan directeur de cette commune.

Vevey, le 20 février 2024

Jérôme Christen

Serge Ansermet

La Veyre-Derrey – complément à interpellation de MM. Christen et Ansermet

J'étais président de la commission chargée de l'étude du préavis 11/2020 traitant de la convention avec la commune de Blonay-Saint-Légier relative à l'affectation des terrains de La Veyre à de la petite industrie et l'artisanat ; je souhaite exprimer mon désarroi après m'être penché à nouveau sur ce dossier. C'est de ma responsabilité de déplorer ici que la commission n'a effectivement pas eu accès à plusieurs documents ou éléments propres à se forger une opinion et n'a ainsi pu faire correctement son travail. Ces documents tendent à prouver que ces terrains devaient être affectés depuis longtemps à une zone sportive ; ils auraient dû être portés à la connaissance de la commission sans que celle-ci ait dû les requérir.

De quoi parle-t-on ?

Notre Conseil a voté, il y a quelques années, <<le principe de transfert du centre sportif projeté de La Veyre d'En-Haut à La Veyre-Derrey>>. On ne peut être plus clair : décision a alors été prise de créer à La Veyre-Derrey un centre sportif. De plus, cette décision s'est vue renforcée par l'inscription de ce centre sportif dans le Plan directeur communal (de St-Légier), toujours en vigueur.

Ces éléments, la commission n'en a pas eu connaissance. De plus, ils ne figurent pas dans un historique de ces terrains établi par l'urbaniste à l'intention des organes décisionnels. C'est dire que les décisions prises en vue de modifier l'affectation de ces terrains (pour en faire une zone industrielle et artisanale) l'ont été en totale méconnaissance d'autres décisions antérieures.

Je note de plus que l'acte de vente des terrains à la commune de Vevey mentionne clairement que la commune de Vevey <<a l'intention de créer des installations sportives>>. Et on sait que les vœux explicites des propriétaires des terrains étaient en les cédant à Vevey étaient de les destiner à <<un intérêt public>>. D'ailleurs, une représentante des anciens propriétaires est encore intervenue il y a 3 ans dans ce sens auprès de notre municipalité.

Que ces éléments datent d'une trentaine d'années ne change rien. Le vote des organes délibérants de St-Légier et de Vevey (consacrant les terrains à un centre sportif) était toujours valable lorsque notre commission a siégé et le Plan directeur (de St-Légier) était, et est encore, en force.

Il y a eu là une telle accumulation de manquements et de lacunes d'informations que je demande à la Municipalité de reprendre le dossier en toute connaissance de cause.

Serge Ansermet

12.3.24



GRAND CONSEIL

Interpellation - 24_INT_1 - Sergei Aschwanden - Le sport, encore une fois bafoué, ...et cette fois sur la Riviera ?

Texte déposé :

La « *Veyre-Derrey* » est un site constitué de plusieurs parcelles se trouvant aux abords sud de l'autoroute qui passe sur les hauts de Vevey. Ce site a une surface d'environ 40'000m² et se trouve sur la commune de Blonay – Saint-Légier mais il est propriété de la commune de Vevey, qui l'a acquis en 1989 pour un montant de frs. 12'000'000.- afin d'y créer expressément un Centre Polysportif Régional incluant les deux terrains de football à ce jour existants à « *La Veyre d'en-Haut* », en pleine Zone d'Activités, et de regrouper les sports (tennis, tir à l'arc, football, piscine, etc.) sur un même lieu plus proche de Vevey. Il a été passé sous silence à l'endroit des autorités cantonales le fait que plus de 14'000m² des terrains achetés à « *La Veyre-Derrey* » par Vevey, furent concédés à la vente par une Hoirie, au terme de longues démarches, pour affectation expresse à la collectivité publique. À cela s'ajoute que le « *PA La Veyre-Derrey* » n'a aucunement fait l'objet d'une participation citoyenne de façon suivie et en temps opportun, selon dispositions fixées par les articles 4 LAT, 2 LATC, et 2 RLAT. Sachant qu'il est de la compétence du canton de définir des zones de développement stratégique (lié à des terrains encore constructibles) il se pose la question sur le rôle du canton. Dans son programme de législature 2022-2027, au point 1.9, « Promouvoir le sport, pour toutes et tous et dans toutes ses dimensions » il est précisé au point 3 : « soutenir la construction d'infrastructures d'importance régionale à un deuxième crédit-cadre ». À cela s'ajoute qu'un club sportif sur deux dans le canton refuse des membres par manque d'infrastructures sportives adéquates, ce qui dans la région veveysanne se présente avec une acuité particulière, confirmée dans l'édition de « 24 Heures » du 11-12.11.2023. Pour conclure, en opposition avec les dispositions usuellement observées, certains des propriétaires, exploitants, et voisins directs des terrains de « *La Veyre-Derrey* », n'ont pas été approchés, ni associés, pour traiter du développement du projet, préalablement à la mise à l'enquête de ce dernier qui bouleverserait leur environnement immédiat. Fort de ce constat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au CE :

- Le Conseil d'État, qui prône la clarté, la cohérence, et l'exemplarité dans l'aménagement du territoire, considère-t-il comme admissible le fait que la seule séance d'information publique ouverte à la population de Blonay – Saint-Légier, ait été organisée par la Municipalité concernée le ...17 mai 2022 soit plus de 380 jours après la fin de la mise à l'enquête publique du « *PA La Veyre-Derrey* », intervenue du 26 mars au 26 avril 2021 ?
- En observation de l'art. 19 de l'Ordonnance sur l'Aménagement du Territoire (OAT), le Conseil d'État doit-il, oui ou non, veiller à ce que le service cantonal chargé de l'aménagement du territoire examine et se détermine si, oui ou non, une participation adéquate de la population a été correctement assurée sur le dossier concerné ?

- Le Conseil d'État pourrait-il souscrire à l'organisation, dans le meilleur délai, d'une visite des lieux par les responsables des services cantonaux traitant de l'aménagement du territoire, afin qu'ils examinent de plus près les éléments constitutifs du dossier et prennent en compte l'insuffisance criante d'infrastructures sportives sur la Riviera, avant même des perspectives démographiques qui aggraveront encore la situation ?
- Le Conseil d'État peut-il concéder que de très nombreuses informations déterminantes liées à l'implantation et à l'aménagement d'un pôle d'équipements sportifs d'importance régionale à « *La Veyre-Derrey* » ont été passées sous silence (comme par exemples, les conditions qui subordonnèrent l'achat des terrains par Vevey en 1989, le Plan Directeur Communal de Saint-Légier (approuvé par le Conseil d'État en 2004), le Rapport de Synthèse "Pour des Installations Sportives d'Importance Régionale sur la Riviera" (Vevey / juin 2015), etc.), alors que le « programme de législature 2022-2026 de la commune de Blonay – Saint-Légier » comporte précisément comme objectif : « *La promotion du Sport pour toutes et tous avec soutien à la construction ou à l'extension d'infrastructures sportives régionales* » ?
- Faut-il comprendre qu'au profit d'une Zone d'Activités, le Conseil d'État est favorable à l'abandon du Centre Polysportif projeté de longue date à « *La Veyre-Derrey* », alors même que deux terrains de football se trouvent dans la Zone d'Activités de « *La Veyre* » (pour rappel, ce site est le seul permettant de résoudre la problématique de l'insuffisance de terrains de sport dans la région ; son abandon serait une erreur stratégique majeure, en totale opposition avec les dispositions fixées par le Plan Directeur Cantonal présenté sur le site internet de l'État, ainsi que son programme de législature 2022-2027 en lien avec le développement du sport dans le canton ?

Conclusion : Ne souhaite pas développer

Cosignatures :